

**Procès verbal du conseil municipal de Larcat
séance du 21 janvier 2025 à 9h
salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, le 17 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Carbonell, maire.

Membres en exercice et convoqués : 7

Présents : 5

M. Didier CARBONELL, M. Serge ROUBY, Mme Véronique MUSIALOWSKA-MATON,
Mme Danielle RODRIGUEZ, Mme Solenne LAURENT

Absents excusés : Mme Jocelyne AUDO, M. Guillaume CHASSEUIL

Représentés par procurations :

Mme Jocelyne AUDO a donné procuration à M. Didier CARBONELL
M. Guillaume CHASSEUIL a donné procuration à Mme Solenne LAURENT

Secrétaire de séance : Mme Solenne LAURENT

Président de séance : M. Didier CARBONELL

Le maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Mme Solenne LAURENT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2024
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2025
4. Délibération portant sur le règlement d'affouage

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/09/24

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/12/24

M. le Maire indique que M. Chasseuil n'a pas modifié le PV comme il lui avait demandé au sujet de la délibération pour les forfaits de ski. Mme Laurent explique qu'elle et M Chasseuil se sont abstenus de voter et n'ont pas pris part au vote. M Le Maire hausse le ton . Il indique que dans la délibération qui a suivi ce conseil, il est noté que M Chasseuil ne participe pas au vote et que Mme Laurent s'abstient. M Le Maire exige que le PV corresponde et ajourne l'approbation du PV.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibération portant sur le règlement d'affouage

Après relecture et propositions de corrections, sont retenues les modifications suivantes :

Article 7 : supprimer « charge aux agriculteurs de faire une demande de brûlage auprès du SERPIC », et remplacer par « faire un tas de branches et laisser le sol propre (ratissage), une demande pourra être faite par les agriculteurs auprès du SERPIC pour le brûlage des branches »

Article 10 : si la vérification des limites de ces parcelles ne peut se faire, une autre proposition sera faite. La date de fin de la coupe se décalera si le début est retardé.

Article 6 : 3 personnes parmi les affouagistes se sont proposées pour être garantes (M. ALLETRU, M. BALSEMIN, M. COURREGÉ). Le Conseil Municipal valide ces trois candidatures. Il y aura donc 4 garants : M CHASSEUIL pour le CM et les 3 affouagistes volontaires cités ci dessus.

Avec ces modifications, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5. Questions diverses

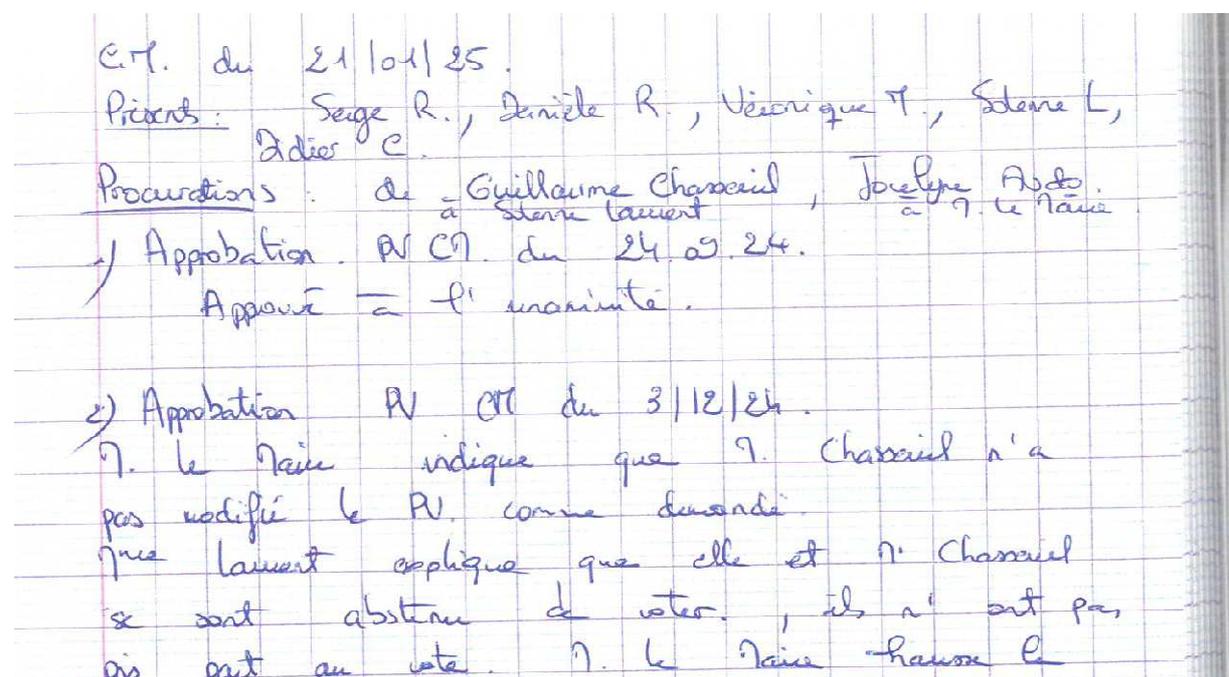
M Le Maire informe que :

- la mairie ne prendra pas d'arrêté de mise en péril pour le problème entre M Millet et Mme Benzaken. Le service juridique lui ayant indiqué que ce n'était pas à la mairie de le faire.
- un chien noir a fait peur à un groupe de promeneurs à la chapelle et souhaite savoir à qui il est.

Mme Musialowska indique que les places de parking tracées à l'église compliquent le stationnement. M le Maire précise qu'elles sont aux normes, qu'il y a 2 places en moins sur le village et qu'il faut en récupérer. Il précise aussi que le parking d'in Pujol sera aussi marqué.

Fin de séance 9h45

REPRODUCTION DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2025 CONISGNEE DANS LE CAHIER DE SEANCE TENUE EN MAIRIE PAR LE SECRETAIRE DE SEANCE



son. Et indique que sur la délib' il est noté que M. Charreuil ne participe pas au vote et que M^{me} Laurent s'abstient. Le PV doit correspondre.

3) Approbation du PV du 15/11/15: adopté à l'unanimité.

4) Délib. Coupe de bois:

à modifier: article 7: Supprimer "charge aux agr^{és} SERPIC (DDT)". Remplacer par: "faire un tas de branches et laisser le sol propre (ratisseage) une demande pourra être faite par les agr^{és} après du SERPIC pour le brûlage des branches. ~~et~~

~~si la vérification de limites de ces parcelles ne peut être faite, une autre proposition sera faite. la délin^{de la} coupe se décalera si le débat est retardé.~~

Article 6: 3 personnes ~~se~~ parmi les associés se sont proposés pour être garants le (1) valide les 3 et il y aura 4 garants: M. Charreuil par le (1) et les 3 volontaires. associés.

Vote: PVR: 7 Adopté à l'unanimité.

Q^o diverses.

• la Maire ne prendra pas d'acte de mise en péril pour le po ~~par~~ par entre M. Millet et M^{me} Benzaken. ~~Car~~ le service juridique a indiqué que ce n'était pas à la maire de le faire.

• Le chien noir traîne et a fait peur à 1 gpe de passage à la chapelle.

• Des perso

• M^{me} Tasiatowska indique que les places de parking tracées à l'église ~~font~~ ~~font~~ compliquent le stationnement.

7. Le plan indique qu'il y a 2 places @ sur le parking de la mairie et qu'il faut en récupérer et 3 places tracées sont aux normes
8. Le plan indique que le parking d'ici Pijol sera aussi marqué.

Fin de séance à 9h45